

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER DE CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT POUR LA CONTINUITÉ DES VOIES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE INFÉRIEURES A 6 METRES DE LARGE

Article L.134-2 et L.134-3 du Code Forestier

COMMUNE DE CERET

Mise aux normes de piste DFCI entre la A48 et la A52

Piste au-dessus du château d'Aubiry

1 – LA SERVITUDE

1-1 Exposé des motifs

Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département des Pyrénées-Orientales, particulièrement dans les massifs forestiers des Aspres. La mise en place depuis les années 1980 d'une politique préventive basée notamment sur la surveillance des massifs et l'intervention rapide sur feux naissants porte ses fruits. En effet, la surface brûlée est en nette régression depuis plus de 20 ans.

Les équipements DFCI mis en œuvre par les différents EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) avec notamment les pistes et les points d'eau présentent un grand intérêt dans cette stratégie de prévention et de lutte contre les incendies de forêts, pour réduire le nombre d'éclosion et les surfaces forestières brûlées et limiter les conséquences des incendies sur les personnes, les biens et l'environnement.

Cette politique de prévention est déclinée dans les Plans d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI) des Aspres approuvés par la sous - commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêts, de landes, maquis et garrigues. Ces plans déterminent le réseau de pistes DFCI du massif et le programme des travaux de mise aux normes et de création de piste à réaliser dans les années à venir.

C'est pourquoi la commune de Céret a demandé au Préfet des Pyrénées-Orientales, par délibération d'établir une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité des voies de défense contre l'incendie de forêt ainsi que l'aménagement et l'entretien des équipements de protection et de surveillance des forêts.

L'établissement de ces servitudes de passage est prévu par l'article L134-2 du Code Forestier.

Le présent projet de servitude est strictement limité à des pistes dont la bande de roulement n'excède pas 6 mètres, sélectionnées dans les PAFI des massifs forestiers des Aspres.

1-2 Effets de la servitude

Les voies de défense contre l'incendie, plus communément appelées pistes DFCI ont le statut «de voies spécialisées non ouvertes à la circulation générale» (Code Forestier art. L134-3).

1. Une piste DFCI, établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, n'est pas ouverte à la circulation générale et ne peut être utilisée que pour faciliter l'intervention des services de lutte contre les incendies de forêts mais aussi de surveillance et de prévention (SDIS, commune, ONF, Conseil Départemental, DDTM, Sécurité Civile, EPCI détenant la compétence DFCI,...). Toutefois le propriétaire du terrain grevé par la servitude peut utiliser la piste à condition de ne pas porter atteinte à son affectation.
2. La servitude permet en effet à son titulaire de procéder à ses frais à des travaux d'amélioration et d'entretien de la piste elle-même (chaussée, fossés...) sur une largeur de 6 mètres et au

débroussaillage des abords des voies ou de l'équipement sur deux bandes latérales sans que le total de ces largeurs de ces bandes n'excède pas cent mètres.

3. En outre, les aides financières de l'Etat et de l'Europe pour la normalisation des ouvrages sont seulement attribuées aux équipements bénéficiant d'une servitude de passage.
4. Lorsque des aménagements sont nécessaires, le propriétaire de chacun des fonds concernés en est avisé par le bénéficiaire de la servitude dix jours au moins avant le commencement des travaux; cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

1-3 Modalités d'établissement de la servitude

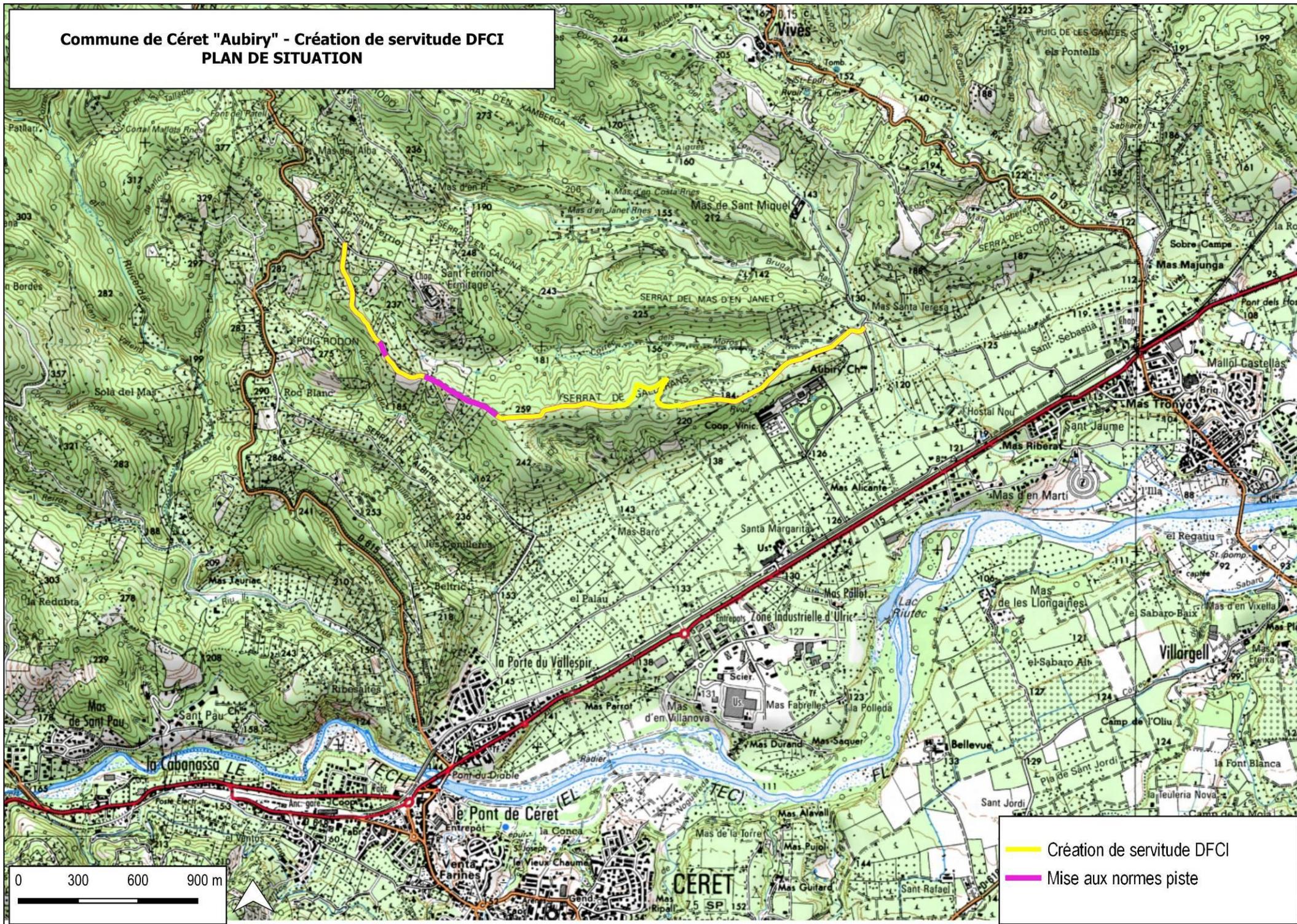
Le Code Forestier prévoit une procédure sans enquêtes publiques pour l'institution de la servitude sur les pistes dont la bande de roulement n'excède pas six mètres. Cette procédure est retenue dans le présent projet.

Le projet de servitude, dûment motivé, est affiché en mairie pendant une durée de deux mois et publié par extraits dans deux journaux régionaux ou locaux ainsi que sur le site Internet de la Préfecture. Cette publicité informe les propriétaires et ayants droit qu'ils peuvent faire connaître leurs observations au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pendant un délai de deux mois. Le dossier comportant l'indication des parcelles concernées est déposé en mairie pendant la durée de l'affichage. La servitude est instituée par arrêté préfectoral qui est affiché pendant deux mois dans la commune concernée. A la diligence du Préfet, il est notifié au propriétaire de chacun des fonds concernés.

1-4 Localisation des pistes et indication des parcelles cadastrales concernées

Cf. annexes : cartes sur fond IGN, photo aérienne et cadastral.

**Commune de Céret "Aubiry" - Création de servitude DFCI
PLAN DE SITUATION**



— Création de servitude DFCI
— Mise aux normes piste

2 – CONTEXTE GENERAL

Le massif des Aspres est situé au centre des Pyrénées-Orientales. Il est limité à l'ouest par le massif du Canigou et à l'est par la plaine du Roussillon. La vallée du Tech et celle de la Têt marque la limite sud et nord du massif.

Les Aspres représentent une superficie d'environ 40.000 ha et constituent une région de moyenne montagne dont les sommets s'élèvent de 450 m à l'est, à 1350 m à la chapelle Saint Anne sur les contreforts orientaux du massif du Canigou.

Les rivières et les ruisseaux rencontrés au sein de ces deux massifs présentent un débit très irrégulier, en lien avec les précipitations et peuvent entraîner des inondations torrentielles dans les zones basses.

Ce relief de collines et de basses montagnes devient plus tourmenté près du Canigou où les vallées sont plus profondes et plus encaissées. L'ensemble du massif s'élève progressivement d'est en ouest et du nord au sud, en une série de crêtes et de croupes parallèles.

(Source : PAFI Aspres 2023)

Les actions liées à la prévention incendie sont gérées, par le Syndicat d'Intervention Prioritaire (SIP) des Aspres, créé le 23 septembre 1978. Il est considéré comme le niveau opérationnel pour les investissements en matière de prévention incendie. Les communes adhérant au SIP, sont les suivantes: Boule d'Amont, Bouleternère, Caixas, Calmeilles, Camelas, Casefabre, Castelnou, **Céret**, Corbère, Corbère les Cabanes, Fourques, Ille sur Têt, La Bastide, Le Boulou, Llauro, Montauriol, Montbolo, Oms, Passa, Prunet et Belpuig, Reynes, Saint Jean Pla de Corts, Saint Marsal, Saint Michel de Llotès, Sainte Colombe de la Commanderie, Taillet, Taulis, Terrats, Thuir, Tordères, Vivès.

Soit 31 communes, dont 20 entièrement incluses dans le périmètre du syndicat. Céret est en partie dans le périmètre du SIP.

De nombreux enjeux sont en cause:

Enjeux humains et urbains:

Le massif est constitué de nombreux villages et habitats isolés de type mas. L'activité industrielle et commerciale se situe dans la plaine du Roussillon ou à proximité des grands axes. Le reste de l'activité est majoritairement agricole (40%) mais le développement démographique de ce territoire et son attractivité implique l'extension de l'urbanisation à travers l'ouverture de nouvelles zones urbanisables. Quatre villes situées en piémont représentent à elle seule 65% de la population (Ille/Têt, Thuir, Céret, Le Boulou)

Le territoire des Aspres est enclavé: s'il est relativement rapide d'accéder à sa périphérie depuis les principales villes du département, la circulation à l'intérieur du massif est relativement difficile.

De plus, par une pression d'urbanisation et une déprise agricole de plus en plus forte, l'habitat se retrouve au contact de la forêt. Cette promiscuité entre les espaces naturels et les activités humaines induit un risque d'incendie plus élevé mais aussi une vulnérabilité beaucoup plus importante.

- Enjeux patrimoniaux et bâtis: Le secteur étudié est riche d'un important patrimoine historique. On dénombre 2 Sites Classés, 3 Sites Inscrits, de nombreux édifices classés aux monuments historiques.

- Enjeux forestiers et environnementaux: Le secteur possède une richesse écologique importante. On note la présence de 9 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 et d'une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). La ZNIEFF et la ZICO, n'est pas à proprement parler un dispositif de protection, mais plus un inventaire d'espace naturel, typique, riche et menacé.

La quasi totalité de la forêt appartient à des particuliers. Elle occupe 13367 hectares soit 51.8% du territoire. La majeure partie est donc une forêt productrice de bois et de liège. Les Aspres sont boisées pour 93.6% de feuillus (Chêne vert, chêne liège, chêne pubescent) et pour 6.5% de résineux (cèdre de l'atlas et pin). Les chênes produisent essentiellement du bois de chauffage, la suberaie qui constitue un patrimoine unique produit du liège. Lorsque les jeunes plantations (résineux) réalisées dans les années 1980 entreront en production, elles produiront, sur certains secteurs, du bois d'industrie et du bois d'œuvre. (Source: PAFI Aspres 2012)

Le Plan d'Aménagement de la Forêt contre les Incendies (PAFI) du Massif des Aspres a été réactualisé en 2023, c'est au cours de cette étude que ce projet a été défini.

Il correspond également aux stratégies et aménagements décrits dans le PDFPCI actualisé en 2016 qui précise: «Sur le massif des Aspres, massif à aléa élevé pouvant être parcouru en totalité» (cf. feu référence de 1976), la stratégie retenue porte:

- ✓ sur la multiplicité des équipements à vocation DFCI permettant une attaque rapide via une sectorisation et compartimentation en sous bassins de risque qui s'appuierait sur les routes départementales (PAFI),
- ✓ compte-tenu de la probabilité de grands feux, sur une logique de protection de l'habitat autour des villages (tel que celui de Caixas) qui pourrait permettre de protéger conjointement le massif et les habitations. Les moyens de secours intervenants en priorité sur les villages: les équipements auraient pour double fonction la protection des villages et du massif ».

3 – CONTEXTE LOCAL

Ce secteur est une vaste étendue naturelle sur la partie haute de Céret, composée essentiellement de taillis de chênes vert, de chêne liège et de landes. Le relief est assez marqué avec des ravins encaissés. L'accès se fait à l'ouest depuis la RD 615 puis la piste DFCI n°A48 ou à l'Est par la piste DFCI n°52.

La position au sud du massif des Aspres en bordure avec le Vallespir, en limite du massif forestier et un relief marqué par de frondes vallées et des plateaux en font une zone particulièrement sensible en matière d'incendie.

3-1 Le risque incendie

La végétation rencontrée sur ce territoire est de type forêts méditerranéennes avec une forte proportion de chêne de chêne vert et de chêne pubescent. Ces peuplements sont accompagnés d'un maquis de bruyères souvent dense puis de lande à genêts purgatifs et à balais sur les sommets. Ce type de végétation est considéré comme parmi les plus dangereux en matière d'inflammabilité et de combustibilité.

Situé en partie basse à 250 mètres d'altitude, sur le piedmont des Aspres, la zone est exposé plein sud, aux fortes chaleurs et la végétation est sensible à la sécheresse. La possibilité qu'un feu de grand ampleur démarrant versant sud à partir de Céret ou un feu sur le versant nord venant de Oms, Llauro ou Vives attisé par la Tramontane est bien réel.

Sa situation en bas de massif et proches des grands axes routiers, une continuité végétale importante et exposé au vent d'Espagne (Foehn) font de ce secteur, un secteur stratégique pour la lutte contre les feux de forêt de grande ampleur ou même l'intervention rapide d'un feu naissant.

3-2 Historique des feux

Les chiffres issus des données BDIFF correspondent à des données recueillies de 1980 à 2021.

➤ Sur la commune de Céret:

26 incendies et 16,60 ha parcourus.

Le feu de 1976

Il est considéré comme l'incendie de référence dans ce massif. Ce sinistre est d'ailleurs le point de départ de la création du SIP des Aspres. Le 28 juillet 1976, un incendie éclate sur la commune voisine de Corbère les Cabanes. Sa violence et sa vitesse de propagation (1 km à 2.5 km/heure) brûle 7300 ha en 2.5 jours soit 2 ha /minute.

Certaines communes voient la quasi totalité de leur surface incendiée dont Montauriol, Caixas, et CastelNOU. (Source : PAFI Aspres 2023)

3-3 Le risque incendie sur la zone

Les données BDIFF démontrent que le risque est bien présent sur le secteur. C'est le bas de versant coté Céret et les grands axes routiers qui sont tout favorable au départ et au développement de grand incendie attisé par le vent d'Espagne et la difficulté d'accès à ce secteur accidenté. La possibilité qu'un feu vienne du nord depuis Oms, Llauro ou Vives ou au-delà est également possible attisé par la Tramontane.

D'autre part, l'Aléa qui prend en compte différents paramètres (végétation, topographie, météo, probabilité de départs de feux) a classé une grande partie de la zone en risque très élevé (bordeaux sur la carte).

La fréquentation de l'espace naturel par d'autres utilisateurs (chasseurs, randonneurs, vttistes...) tout le long de l'année, souvent facilitée par les pistes DFCI qui permettent de pénétrer à l'intérieur du massif augmentent également le risque incendie.

4 – LES VOIES DFCI

4-1 Situation de l'ouvrage et de la servitude

Mise aux normes DFCI de piste : Le projet va consister à reprendre une ancienne piste pour la mettre aux normes DFCI. Cette liaison permettra de relier la piste DFCI n° A52 sur la commune de Céret et Vives à la piste DFCI n°A48. Cette piste est actuellement un chemin privé qui passe au-dessus du château d'Aubiry et qui arrive au niveau de la Chapelle Sain Ferreol. Il nécessite des travaux d'élargissement, d'amélioration de la plateforme et de débroussaillage. En haut du plateau, au niveau du hangar, une déviation est réalisée pour éviter une portion de piste avec une pente trop importante. Cette déviation permet aussi d'éloigner la piste de ce hangar.

4-2 Statut juridique de la voie existante et des terrains

Les parcelles traversées appartiennent à des propriétaires privés. A l'Ouest la piste est un chemin Rural.

4-3 Caractéristiques techniques des voies

Les caractéristiques techniques de ce projet correspondent à des normes utilisées dans tous les massifs sensibles des quinze départements méditerranéens coordonnés par la Préfecture de la zone de défense sud. Elles sont inscrites dans un guide de normalisation édité par la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne.

➤ Mise aux normes DFCI de piste :

Longueur totale de la piste : 3550 ml

Longueur total de la servitude : 3010 ml

Longueur de déviation à créer : 625 ml

Largeur plateforme : 5 à 6 m.

Plateforme non revêtue.

4-4 Intérêt de la voie

Le projet vise à assurer la continuité du réseau défensif par l'aménagement d'une piste en bordure du massif des Aspres. Il a pour objet de permettre la circulation des véhicules chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt à l'intérieur du massif afin d'en assurer la protection.

Sur ce secteur, les équipements DFCI sont importants car les feux naissants en versants sud et alimenté par des vents venants du Sud sont de plus en plus courant sur le département. Il est important d'équiper ces versants pour que les délais d'intervention des services de lutte soit limités. Il est aussi important que de nouveaux équipements de prévention soient créés en garantissant la maîtrise foncière de la piste et des équipements complémentaires.

L'intérêt de ce projet est donc de créer un nouvel axe sur le plateau , entre 2 pistes DFCI afin de les relier. Cette nouvelle piste offrira aux services de secours un itinéraire sécurisé avec une « sortie » en cas de lutte contre un incendie sur ce plateau.

C'est un secteur stratégique pour la lutte, dans un scénario de feu catastrophe venant de plus bas dans coté Céret et poussé par le vent de Sud. L'objectif est d'éviter que le feu se propage vers le massif des Aspres, très forestier et étendue et d'éviter un feu catastrophe.

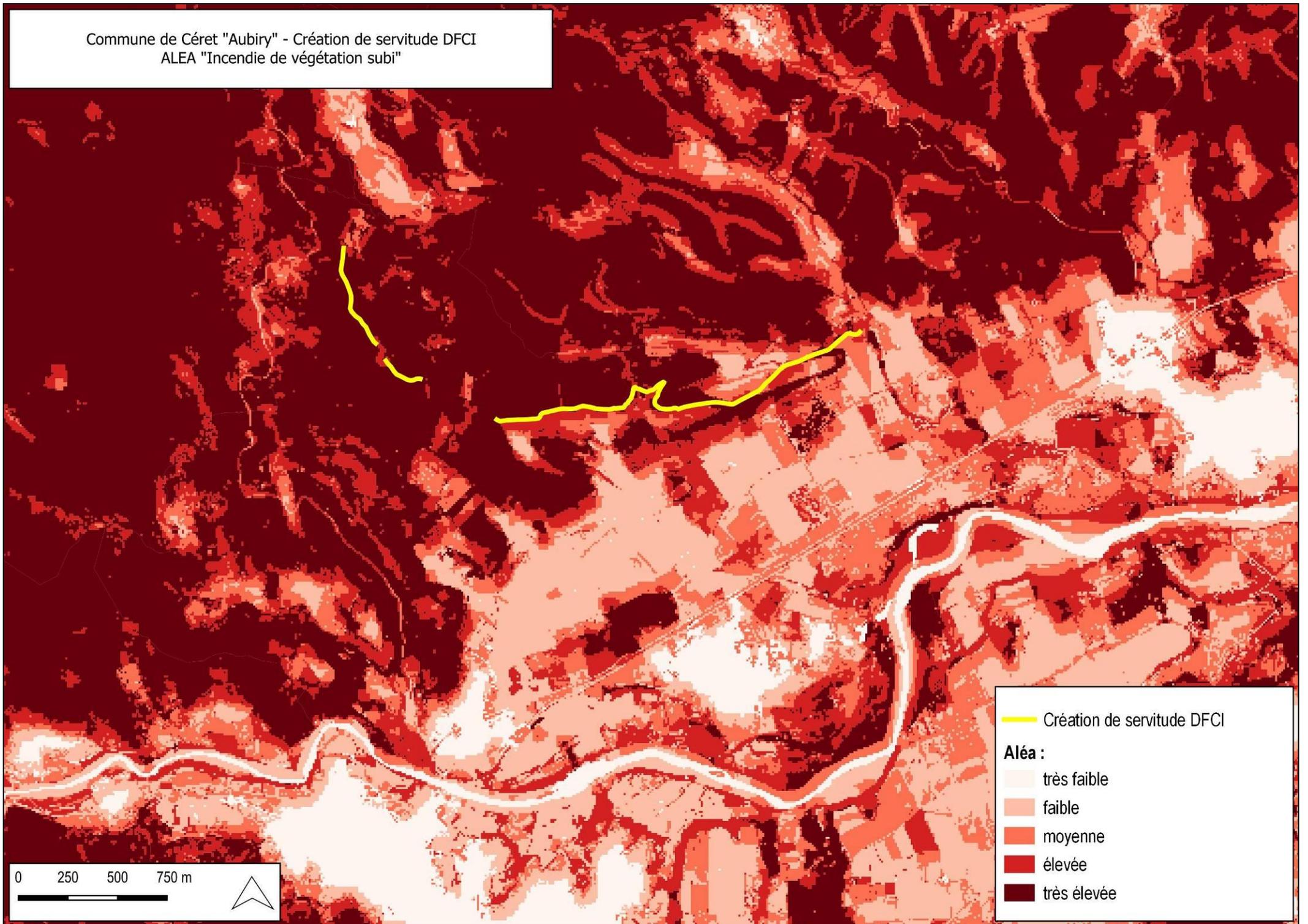
Elle a également pour but de réglementer l'accès au public et la circulation notamment pendant les journées où le risque incendie est élevé.

Cette servitude permet au bénéficiaire d'effectuer le débroussaillage des abords de la voie susnommée ou de l'équipement sur deux bandes latérales sans que le total de ces largeurs de ces bandes n'excède pas cent mètres, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral permanent départemental en vigueur en vue de prévenir les incendies.

4-5 Enjeux patrimoniaux et naturels

Le projet se situe dans la ZNIEFF de type 2 « Massif des Aspres », n° 6614-0000.

Commune de Céret "Aubiry" - Création de servitude DFCI
ALEA "Incendie de végétation subi"



— Création de servitude DFCI

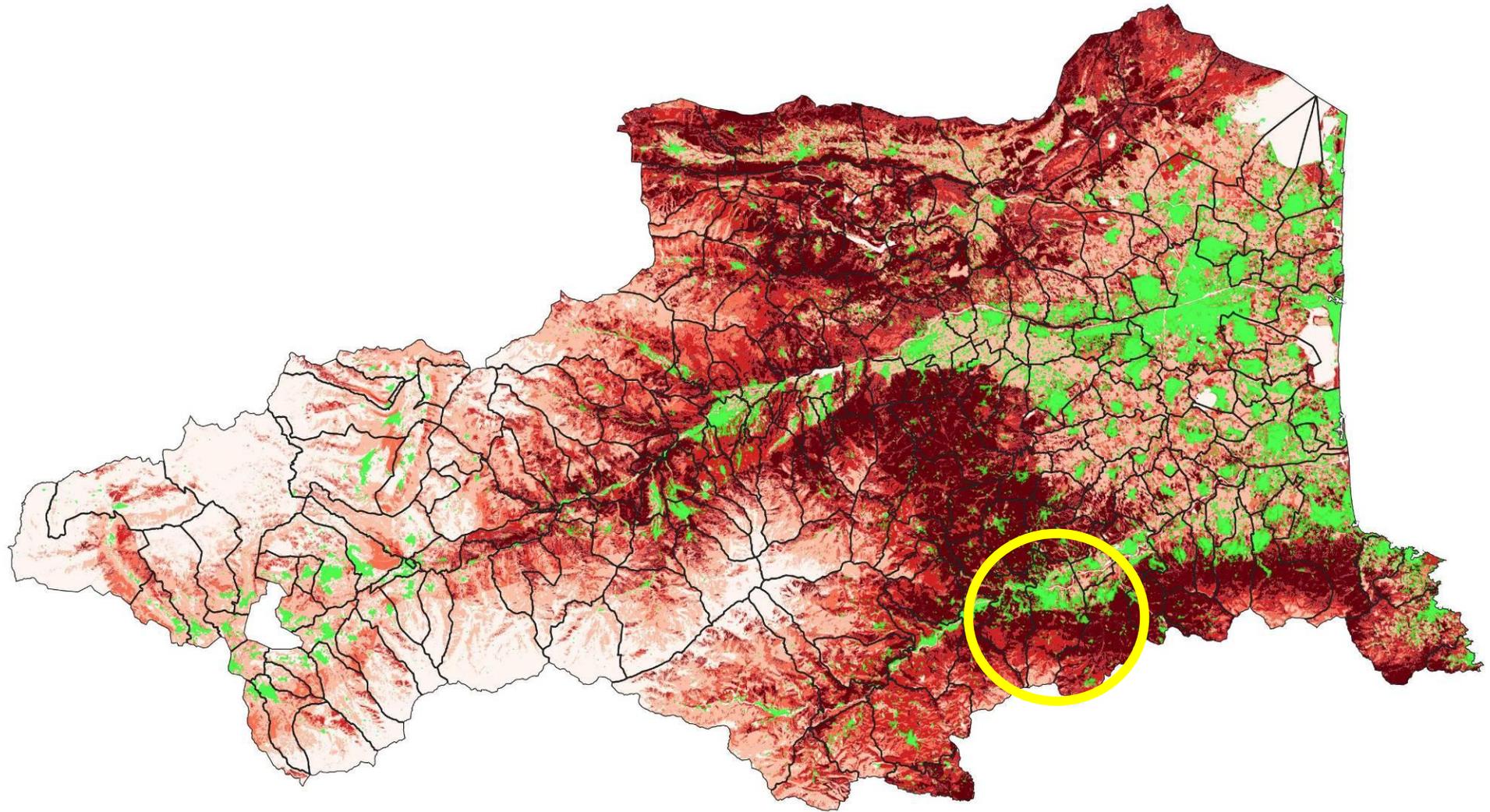
Aléa :

- très faible
- faible
- moyenne
- élevée
- très élevée

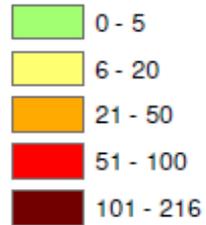
0 250 500 750 m



Risque "Incendie de végétation" Subi

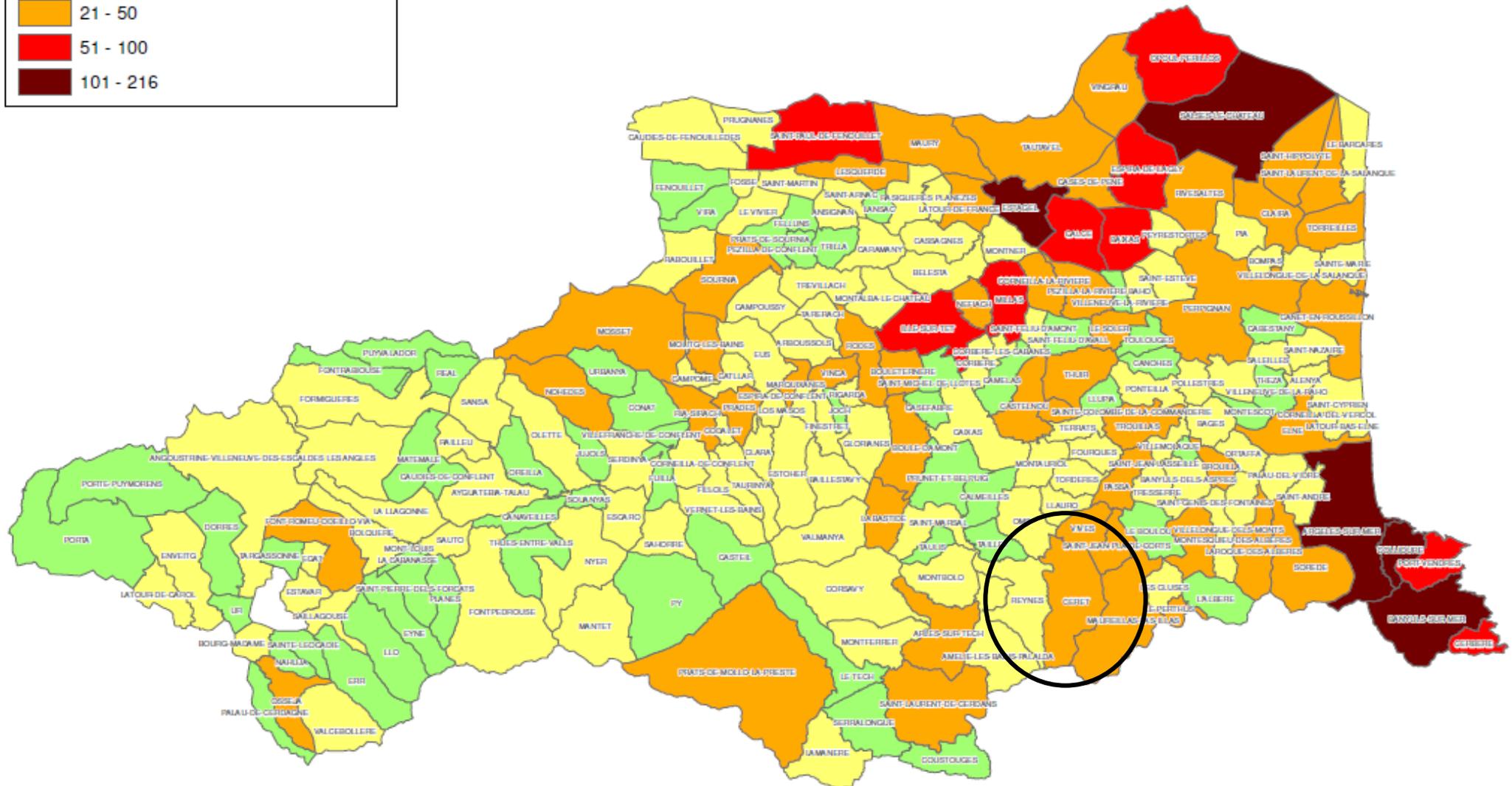
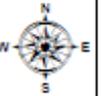


**Nombre d'incendie de forêt par commune
Période 1974 / 2014**

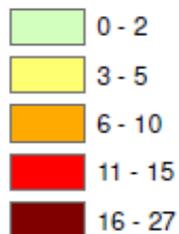


**Répartition du nombre d'incendie
de Forêt par commune de 1974 à 2014**

échelle : 1 / 300 000 - Date : octobre 2015
Sources : BD CARTOR@IGN, BD PROMETHEE - Auteur : ONF DFC



**Nombre d'incendie de forêt par commune
Période 2006 / 2014**



**Répartition du nombre d'incendie
de Forêt par commune de 2006 à 2014**

échelle : 1 / 300 000 - Date : octobre 2015
Sources: BD CARTO@IGN, BD PROMETHEE - Auteur : ONF DFCI

